

Flash DSN

La MSA vous informe sur vos déclarations Sociales Nominatives.

Norme DSN : Signalement "Incohérence de taux" cotisation Accident du Travail (AT)

Depuis notre service en ligne "Visualiser et vérifier mes DSN", vous pouvez être concernés par un signalement "Incohérence de taux" pour la cotisation Accident du Travail. Pour votre information, voici ci-dessous quelques exemples des différents points de contrôle que nous appliquons pour vérifier si le taux AT indiqué dans la rubrique S21.G00.81.007 est cohérent par rapport aux éléments déclarés en DSN :

- Le taux AT doit correspondre à l'APE indiqué dans la rubrique S21.G00.40.040.
Pour rappel, pour le personnel du bureau, la lettre **B** doit être ajoutée après le code APE.
Exemple : Pour le personnel de bureau en cultures élevages non spécialisés, le code à déclarer dans la rubrique S21.G00.40.040 est le suivant : **RA180B**

- Le contrôle se fait aussi notamment sur le dispositif politique en rubrique S21.G00.40.008.
Exemple : Pour les apprentis, quel que soit l'activité de l'entreprise, le taux AT à déclarer est de **1,95 %** pour 2026.

Retrouvez le barème des cotisations et contributions sur salaire 2026 sur notre page dédiée à l'offre de services pour les professionnels agricoles en cliquant [ici](#)

Assujettissement à la cotisation ADEFA en Maine et Loire

Des modifications concernant l'assujettissement à l'ADEFA (Association Départementale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture) ont été apportées à partir du 1er janvier 2026. Retrouvez ci-dessous la liste actualisée des activités exclues et celles concernées ainsi que les catégories de salariés exclues et celles concernées par l'assujettissement à la cotisation ADEFA :

Activités concernées par l'accord :

- Polyculture, viticulture, élevage non spécialisé
- Maraîchage
- Arboriculture
- Entreprise de battage et de travaux agricoles
- Élevage spécialisé (aviculture, apiculture, élevage de lapins, porcs, ovins, caprins, chevaux)
- CUMA
- Horticulture et pépinière
- Culture légumière

Activités exclues de l'accord :

- Champignonnière
- **Production semences potagères et florales**
- Paysagiste
- Élevage d'animaux particuliers (chiens, escargots, gibiers,...)
- **Accoupage**
- Centre équestre, dressage et entraînement
- Sylviculture, entreprise de reboisement, exploitation de bois, scieries fixe
- CAT

Salariés concernés par l'accord :

- Salarié permanent
- Saisonnier sous contrat CDD
- Travailleur occasionnel et demandeur d'emploi
- **Apprenti**
- **Titulaire de contrats particuliers**

Salariés exclus de l'accord :

- Stagiaire
- Mandataire social
- Personnel cadre

Fraude documentaire

La MSA procède à des vérifications de documents d'état civil et/ou d'identité dans le cadre de la procédure d'immatriculation au régime de protection sociale agricole. Nous constatons parfois que des documents qui nous sont transmis ne sont pas conforme au motif :

- Contrefaçon d'une carte nationale d'identité
- Contrefaçon d'un titre de séjour
- Contrefaçon d'un acte de naissance
- Contrefaçon d'un passeport

Cette situation peut engendrer une absence d'ouverture de droits sociaux pour votre salarié conformément aux articles L114-12-3 et L114-12-3-1 du Code de Sécurité Sociale. Nous vous rappelons l'obligation pour les employeurs de ressortissants hors UE, de vérifier l'authenticité des documents auprès de la Préfecture.

Nous vous indiquons également ci-dessous des sites qui peuvent vous aider dans cette démarche de vérification des pièces d'états civil de vos salariés.

PRADO

MSA - L'embauche des travailleurs étrangers

Fiche de paramétrage

Nous vous rappelons que suite à la fusion d'AGRICA et de la CPCEA, le code organisme à indiquer dans vos DSN concernant la prévoyance a évolué. La valeur à prendre en compte et à renseigner dans la rubrique S21.G00.15.002 est la suivante : **P0223**.

Les fiches de paramétrages sont notamment accessibles depuis l'espace privé Entreprise dans le service en ligne "Demander mes attestations professionnelles".

Cotisation APECITA

Nous vous rappelons également que depuis la paie de janvier 2026, les employeurs de la production agricole doivent déclarer et verser la cotisation APECITA à la MSA et non plus directement à AGRICA (CPCEA).

Le taux global de cette cotisation est de 0,06% (part salariale : 0,024 % et part patronale : 0,036%)

La cotisation APECITA doit être véhiculée sous la rubrique S21.G00.81.001 avec la valeur 092.

Pour toute régularisation portant sur des périodes de paie antérieures à janvier 2026, AGRICA (CPCEA) reste collectrice de la cotisation APECITA avec conservation du code cotisation 059.

Page dédiée à l'Offre de Services aux Entreprises

Retrouvez plus d'informations liées à l'Offre de Services aux Entreprises sur notre site internet en cliquant [ici](#)

